



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 72188

## Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les demandes formulées par les instituteurs et les professeurs des écoles des SEGPA et des EREA d'obtenir le même service hebdomadaire que les professeurs de collèges et de lycées professionnels, c'est-à-dire dix-huit heures. Les professeurs des écoles soulignent que ce passage à dix-huit heures pour 9 000 enseignants impliquerait le recrutement d'environ 2 000 professeurs spécialisés supplémentaires. Convaincu de l'importance de l'adaptation et de l'intégration scolaires ainsi que des conditions de travail des enseignants des élèves les plus en difficulté, il souhaite savoir s'il est envisagé de prendre des mesures allant dans ce sens.

## Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Bapt](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72188

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 janvier 2002, page 406

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1117